Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 030-213001563-20251015-DEL_2025_10_02-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
27

nombre de membres absents excusés représentés :
2

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
9 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. VIERNE).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/10/02 – Exercice budgétaire 2025 – décision modificative n° 1

Rapporteur : M. Renaud LEROI

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2023/10/02 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° 2024/12/02 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2024 approuvant le budget primitif ;

VU la délibération n° 2025/04/03 du Conseil municipal en date du 9 avril 2025 approuvant le budget supplémentaire,

2. Eléments de contexte

Conformément aux procédures en vigueur, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives. Une décision modificative du budget est un acte d'ajustement. En effet, au moment du vote du budget primitif, il n'est pas toujours possible de prévoir avec exactitude les dépenses et les recettes de l'exercice. Les décisions modificatives permettent ainsi, en cours d'année, de réajuster certaines prévisions du budget primitif.

Publié le : 20/10/2025 14:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/42471

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 030-213001563-20251015-DEL_2025_10_02-DE

3. Incidence financière

Les inscriptions complémentaires ou modifications proposées en dépenses et en recettes représentent un montant de 100 000 € au total et se traduisent par un solde budgétaire équilibré.

INVESTISSEMENT					
RECETTES					
chapitre	comptes	BP avant DM	BS	DM n°1	BP après DM n°1
	238 - Avances	70 000.00 €		45 000.00 €	115 000.00 €
041	**TOTAL OPERATIONS PATRIMONIALES**	**70 000.00 €**		**45 000.00 €**	**115 000.00 €**
	10226- Taxe d'aménagement	100 000.00 €		55 000.00 €	155 000.00 €
10	**DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES**	**100 000.00 €**		**55 000.00 €**	**155 000.00 €**
TOTAL				**100 000.00 €**	
DEPENSES					
chapitre	comptes	BP avant DM	BS	DM n°1	BP après DM n°1
	21351 - Install. générales, constructions - Batiments publics	70 000.00 €		45 000.00 €	115 000.00 €
041	**TOTAL OPERATIONS PATRIMONIALES**	**70 000.00 €**		**45 000.00 €**	**115 000.00 €**
	2031- Frais d'études	86 000.00 €	226 944.54 €	55 000.00 €	367 944.54 €
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**86 000.00 €**		**55 000.00 €**	**367 944.54 €**
TOTAL				**100 000.00 €**	

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix "pour" et 5 voix "contre" (M. BRUYERE, M. GUILLEMIN, Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : **approuve** la décision modificative n° 1 comprenant les modifications budgétaires ci-dessus.

Article 2 : **autorise** M. le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

5. Annexe

Décision modificative n° 1

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 20/10/2025 14:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/42471